

DOCUMENT D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

5 OCTOBRE 2024

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025-2026 : AUCUNE AUGMENTATION

En vertu du [Code des professions](#), les membres d'un ordre professionnel sont appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus au Conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle. Sauf s'il y a des changements, il s'agit généralement d'une approbation de principe en ce qui concerne la rémunération déjà approuvée antérieurement, laquelle reste en vigueur jusqu'à ce que l'assemblée générale approuve une rémunération différente établie par le Conseil d'administration.

Les administrateurs élus à l'Ordre des optométristes du Québec sont tous optométristes et sont actuellement au nombre de 10. Chacun de ces administrateurs est élu par les membres de l'Ordre, dans l'une des régions électorales, y compris le président, la vice-présidente et le trésorier. En plus des administrateurs élus, le Conseil d'administration de l'Ordre compte 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (souvent désignés comme « représentants du public »).

L'Ordre ne peut fonctionner sans l'apport des optométristes, tant celui des administrateurs que de ceux qui occupent diverses autres fonctions au sein de l'organisation, comme les membres du comité d'inspection professionnelle, les syndicats et les autres membres de comité. L'Ordre se doit donc d'avoir une politique de rémunération adéquate, qui fait en sorte qu'un optométriste qui accepte de consacrer du temps à participer à la réalisation de sa mission reçoive une juste compensation. L'objectif n'est pas de verser une rémunération supérieure à ce qui peut être obtenu dans le cadre d'une pratique régulière de l'optométrie dans le secteur oculovisuel, mais une compensation juste et raisonnable, en fonction d'un barème convenu.

Vous avez des commentaires à l'égard de la rémunération des administrateurs et autres intervenants de l'Ordre ?

Prière de nous les transmettre au courriel:
secretaire@ooq.org

au plus tard le 1er octobre 2024.

Projet de résolution dont l'adoption est proposée aux membres réunis en assemblée générale :

Qu'il soit résolu d'approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année 2025-2026, suivant les informations présentées.

Dans cette perspective, la politique de rémunération de l'Ordre, telle que révisée et approuvée en assemblée générale en 2019, tient compte du contexte de la rémunération des optométristes dans le secteur oculovisuel du Québec ainsi que de la rémunération versée dans d'autres ordres professionnels comparables. De façon générale, cette politique fait en sorte que la rémunération des administrateurs et autres membres de comités et titulaires de fonction est déterminée suivant un barème qui correspond à la rémunération minimale qu'un optométriste pourrait obtenir suivant la tarification de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), pour deux examens oculovisuels réalisés dans une heure de travail, ce qui correspond pour l'instant à un taux horaire de 100 \$. Sur la base de ce taux horaire et avec certains ajustements qui tiennent compte de leurs responsabilités, l'allocation du président est majorée de 15 % et celle de la vice-présidente et de certains autres titulaires de fonctions est majorée de 10 %.

Aucune augmentation pour l'année 2025-2026

En fonction de la politique applicable, le Conseil d'administration ne propose pas de modifier la rémunération des administrateurs et autres titulaires de fonction pour l'année 2024-2025. Les barèmes établis dans la politique de l'Ordre restent donc inchangés. Toutefois, il faut prévoir qu'en fonction du barème ci-avant expliqué et de l'évolution des tarifs de rémunération des optométristes versée par la RAMQ, la rémunération des administrateurs et autres titulaires de fonctions pourrait évoluer au cours des prochaines années.

En complément, voir ces informations :

- à la page suivante, la ventilation de la rémunération des administrateurs pour 2023-2024 et l'estimation pour l'année 2024-2025 (en cours)
- la [politique de la rémunération de l'Ordre](#)

Projet de résolution soumis à l'assemblée générale

Sur la base des informations ici présentées, voici le projet de résolution que le Conseil d'administration de l'Ordre propose aux membres réunis en assemblée générale d'adopter relativement à la rémunération des administrateurs élus pour l'année 2025-2026 :

Qu'il soit résolu d'approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année 2025-2026, suivant les informations présentées.

VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2023-2024 ET ESTIMATION POUR L'ANNÉE 2024-2025 (EN COURS)

Nom et fonction	Rémunération 2023-2024	Estimation 2024-2025
Dr Éric Poulin, optométriste, président	119 600 \$	119 600 \$
Dre Rachel Turcotte, optométriste, vice-présidente	21 220 \$	23 200 \$
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier	9 200 \$	8 650 \$
Dre Louise Mathers, optométriste	9 100 \$	7 600 \$
Dr Dary Lavallée, optométriste	6 025 \$	5 700 \$
Dre Sandra Bernard, optométriste	6 600 \$	7 800 \$
Dr Léo Breton, optométriste	20 700 \$	24 250 \$
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste	8 050 \$	8 100 \$
Dr Yves Michaud, optométriste	5 800 \$	5 800 \$
Dre Aulne St-Amant	6 950 \$	6 950 \$

La rémunération indiquée correspond à la rémunération annuelle comptabilisée et déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année visée.

Selon la politique de l'Ordre révisée et approuvée en 2019 :

- Pour tous les administrateurs : jeton de présence de 1 000 \$ par jour, 500 \$ par demi-journée ou autrement, taux horaire généralement applicable de 100 \$.
- Pour le président : rémunération établie pour 2,5 jours de travail par semaine, avec une majoration de 15 % du taux horaire généralement applicable.
- Pour la vice-présidente : allocation annuelle de base pour 56 heures de travail, le reste étant facturé suivant le travail effectué, avec une majoration de 10 % du taux horaire généralement applicable.

COTISATION RÉGULIÈRE 2025-2026 : AUGMENTATION DE 308,62 \$ (indexation cumulative pour les 4 dernières années)

En vertu du [Code des professions](#), la décision relative à la détermination de la cotisation régulière appartient au Conseil d'administration.

Dans le cadre de deux consultations, l'avis des membres sur la cotisation doit toutefois être sollicité.

La première consultation est initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et vise à permettre à tous les membres, présents ou non à cette assemblée, de s'exprimer à ce sujet, par écrit.

La deuxième consultation doit intervenir lors de l'assemblée générale, après que le résultat de la consultation écrite ait été présenté par le secrétaire.

Les commentaires que l'Ordre aura reçus dans l'une et l'autre de ces consultations seront soumis au Conseil d'administration et alimenteront la réflexion de ce dernier, en vue de la décision qu'il devra prendre concernant la cotisation pour le prochain exercice.

Dans ce contexte, voici les principales informations relativement à la consultation pour 2024-2025 (les montants indiqués excluent la TPS et la TVQ ainsi que la contribution obligatoire au financement de l'Office des professions du Québec) :

Pour l'année 2025-2026 : augmentation de 308,62 \$ (indexation cumulative pour les 4 dernières années)

Conformément à la politique en vigueur depuis 2009, approuvée en assemblée générale et adoptée par le Conseil d'administration, la cotisation régulière des membres devrait être indexée annuellement suivant le taux d'augmentation annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada pour le Québec.

Au cours des 4 dernières années, dans le contexte particulier de la pandémie, qui a affecté les optométristes, mais a aussi réduit temporairement certaines dépenses de l'Ordre, et considérant ses politiques budgétaires fixant un objectif d'un minimum de 25 % et d'un maximum de 50 % du budget annuel en réserve, le Conseil d'administration a décidé d'accorder des congés d'indexation et même, pour une année, un congé de 125 \$ de cotisation.

Si l'Ordre avait maintenu sa politique d'indexation à l'IPC, la cotisation serait aujourd'hui de 1 682,98 \$, plutôt que 1 374 \$, soit 308,62 \$ ou 20,8 % plus élevée (voir le tableau détaillé ci-après).

La reprise des activités régulières de l'Ordre et l'accroissement constant de ses responsabilités (syndic, inspection, protection des renseignements personnels et de cybersécurité notamment) nécessitent un retour à l'indexation des cotisations. L'objectif est d'assurer un budget équilibré, qui permettra la réalisation du mandat de l'Ordre tout en respectant son objectif d'avoir au moins 25 % du budget en réserve.

Vous avez des commentaires à l'égard de la cotisation régulière des membres pour l'année 2025-2026 ?

Prière de nous les transmettre au courriel : secretaire@ooq.org

au plus tard le 1er octobre 2024.

Un rapport relatif aux commentaires recueillis sera présenté par le secrétaire lors de l'AGA.

C'est pourquoi le Conseil d'administration de l'Ordre propose, pour l'année 2025-2026, une augmentation de 308,62\$, qui correspond à une indexation cumulative pour les 4 dernières années.

Sur cette base, voici la comparaison entre l'année en cours et ce qui est projeté pour 2025-2026 :

Cotisation actuellement en vigueur, pour l'année 2024-2025 :

- Membres actifs (cotisation régulière) : 1 374,36 \$
- Membres inactifs (sans droit d'exercice) : 150,00 \$

Projet - Cotisation pour l'année 2025-2026 :

- Membres actifs (cotisation régulière) : 1 682,98 \$
- Membres inactifs (sans droit d'exercice) : 150,00 \$

Année	Cotisation exigée (réel)	Cotisation indexée IPC (hypothèse)	Différence cotisation réelle et hypothèse cotisation indexée
2021-2022 (suspension indexation)	1 374 \$	1 425,21 \$	50,85 \$
2022-2023 (suspension indexation)	1 374 \$	1 502,17 \$	127,81 \$
2023-2024 (congé cotisation 125 \$ et suspension indexation)	1 249 \$	1 601,31 \$	351,95 \$
2024-2025 (suspension indexation)	1 374 \$	1 682,98 \$	308,62 \$

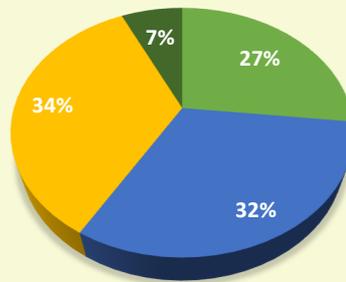
PROJET DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026

	États financiers	Prévisions budgétaires	
		Réel 2023-2024	Budget 2024-2025
PRODUITS			
Cotisations annuelles	1 821 821 \$	2 056 868 \$	2 467 248 \$
Admission	29 500	19 500	20 260
Inspection professionnelle	19 000	10 000	10 390
Formation	6 230	6 550	6 805
Amendes	50 192	25 000	25 975
Exercice en société	14 045	16 000	50 911
Revenus de placements	87 161	49 000	
Inscriptions assistants optométriques	0	0	0
Autres	304	200	210
Total	2 028 253 \$	2 183 118 \$	2 581 799 \$
CHARGES			
Admission	110 226	120 843	125 555
Inspection professionnelle	663 455	650 342	675 705
Syndic	691 713	727 064	755 419
Comité de révision	12 807	12 807	13 306
Conseil de discipline	80 229	82 320	85 530
Exercice illégal	50 330	45 891	47 680
Communication	39 522	83 020	86 258
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	11 893	24 888	25 859
Autres charges (CIQ)	15 081	15 081	15 699
Gouvernance et reddition de comptes	803 218	846 264	879 268
Total	2 478 474 \$	2 608 522 \$	2 710 279
Réserve pour congé de cotisation 2024-2025 (125 \$/membre)	0	0 \$	0 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(450 221) \$	(425 404) \$	(128 480) \$
FONDS DE RÉSERVE APRÈS EXCÉDENT (INSUFFISANCE)	1 253 823 \$	828 419 \$	699 939 \$

À QUOI SERT LA COTISATION VERSÉE À L'ORDRE ?

Pour l'exercice 2023-2024
Charges totales : 2 478 474 \$

Répartition en fonction des activités (incluant les frais généraux)



■ Inspection Professionnelle : 663 455 \$

■ Bureau de la syndique, révision et discipline : 784 749 \$

■ Conformité réglementaire et gouvernance (fonctionnement du CA et des différents comités, direction générale, accès à l'information, rapport annuel, etc) : 857 821 \$

■ Autres activités liées à la mission de l'Ordre (admission, exercice illégal, normes professionnelles, etc.) : 172 449 \$

Pour l'exercice 2023-2024
Charges totales : 2 478 474 \$

Répartition en fonction du type de charges/frais (incluant les frais généraux)

